



Procès-verbal du conseil municipal du 22 mars 2026

PROCÈS VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Varcès, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie à seize heures trente minutes sous la présidence de Madame Huguette GRINDLER.

Madame Huguette GRINDLER procède à l'appel nominatif de tous les conseillers.

PRESENTS : C. CURTET, V. CAZAUX, S. VALLON, M. FOUILLÉ, J. BRAISAZ, G. LAYDEVANT, E. CONDAMINE, G-C. VISCI, M. SIBILLE, E. DAVID-CAVAZ, J. THORAX, J. SICARD, L. GAUDE, R. TARTREAU, H. GRINDLER, D. BONZY, V. UVIETTA, D. FLEURY

EXCUSES : A. TOSTI (pouvoir à M. SIBILLE)

Le quorum est atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Désignation du secrétaire de séance : Madame Marianne FOUILLÉ est nommée secrétaire de séance.

➤ Vote

- Pour : 17 : C. CURTET, V. CAZAUX, S. VALLON, M. FOUILLÉ, J. BRAISAZ, G. LAYDEVANT, E. CONDAMINE, G-C. VISCI, M. SIBILLE, E. DAVID-CAVAZ, J. THORAX, J. SICARD, L. GAUDE, R. TARTREAU, A. TOSTI, V. UVIETTA, D. FLEURY
- Contre:
- Abstention: D. BONZY, H. GRINDLER

Ordre du jour

- 1) **ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU PROCES-VERBAL – SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025**
- 2) **ADMINISTRATION GENERALE – ELECTION DU MAIRE**
- 3) **ADMINISTRATION GENERALE – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**
- 4) **ADMINISTRATION GENERALE – ELECTIONS DES ADJOINTS AU MAIRE**
- 5) **LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL**
- 6) **ADMINISTRATION GENERALE – INDEMNITES DE FONCTION**
- 7) **ADMINISTRATION GENERALE – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**
- 8) **ADMINISTRATION GENERALE – FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**



Procès-verbal du conseil municipal du 22 mars 2026

- 9) ADMINISTRATION GENERALE – ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
- 10) ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEML LES MOUSSES
- 11) ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SIVASP
- 12) ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES LES PLEIADES
- 13) ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE
- 14) ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION DU CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE
- 15) ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION DU REPRESENTANT A L'AURG
- 16) ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION DU REPRESENTANT A L'ALEC
- 17) ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION DU REPRESENTANT AU CONSEIL D'ECOLE
- 18) ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION DU REPRESENTANT AU PNRV
- 19) ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION DU REPRESENTANT A ISERE AMENAGEMENT
- 20) ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
- 21) ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION DES MEMBRES DE TERRITOIRE D'ENERGIE ISERE

1) ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Approbation du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2025

Monsieur Denis BONZY initie sa prise de parole en déplorant le fait que Madame Huguette GRINDLER, alors présidente de séance, n'ait pas été positionnée à une place centrale et indique avoir l'impression que l'élection du Maire est déjà réglée. Concernant le procès-verbal, Monsieur Denis BONZY insiste sur l'importance de s'attacher à la réalité des faits et à la réalité du droit.

Concernant la réalité des faits, Page 8, la municipalité sortante se félicite du fait qu'il n'y a quasiment plus de fuites d'eau potable sur le réseau grâce aux travaux réalisés ces dernières années, or, cette affirmation est fausse. Chaque année le Sispea et Selectra produisent des études qui servent à compter les redevances de l'eau. Chaque jour, 8m³ par kilomètre sont perdus. Cela représente tout juste la moyenne de rendement des réseaux mais constitue tout de même une perte globale importante sur un réseau de distribution de 15km à 17km.

Concernant la réalité du droit, le régime des délégations ne signifie pas l'abandon des compétences par le conseil municipal. Le CGCT indique très clairement que le compte-rendu du conseil doit faire figurer les montants engagés, les parties concernées et les principales



Procès-verbal du conseil municipal du 22 mars 2026

conditions du contrat ou de l'acte. La loi n'est de ce regard pas respectée dans le dernier compte-rendu du Conseil car les montants ou contenus des dernières décisions ne figurent pas. Monsieur Denis BONZY indique que, n'ayant pas siégé à la dernière séance, son groupe va s'abstenir mais que si à l'avenir les chiffres sont aussi faux que ceux du rendement des réseaux d'eau ou si le contenu n'est pas légal, ils seront contraints de s'y opposer.

Madame Cécile CURTET prend la parole pour donner des explications. Monsieur Denis BONZY reprend Madame Cécile CURTET en lui indiquant que, n'étant pas encore Maire, il appartient à la présidente de séance d'attribuer la Parole. Madame Cécile CURTET reprend dans un contexte d'information. Pour les rendus-comptes des décisions, les montants et contenus sont transmis au préalable lors de l'envoi des convocations au conseil municipal. Concernant les fuites d'eau. Depuis 2014, la Métropole indique que les fuites sont passées de 80% à 30% en 2020. Monsieur Denis BONZY reconnaît que la perfection en la matière n'existe pas mais que d'autres communes ont un résultat bien meilleur et qu'être dans la moyenne ne signifie pas absence de fuites. Madame Marianne FOUILLÉ insiste quant au fait que le compte-rendu indique qu'il n'y a « quasiment plus de fuites » et que cela ne signifie pas qu'il n'y en avait plus. Madame Cécile CURTET conclue en disant que les travaux récents ont fortement amélioré la situation mais qu'il y a encore du travail à effectuer.

Monsieur Dominique FLEURY indique que quelques réponses à des questions de la dernière séance demeurent en attente et que plus globalement il serait souhaitable que les réponses soient apportées par mail en anticipation du conseil suivant. Parmi les éléments en attente figurent :

*-Le fonctionnement de l'amortissement du matériel informatique,
-Différence entre l'IRCANTEC et les CNRACL dans le dernier tableau des emplois,
-Avancement des subventions pour la bibliothèque. Monsieur Sylvain VALLON indique que les demandes sont toujours en cours.*

Monsieur Denis BONZY déplore à nouveau l'emplacement très peu pertinent de Madame Huguette GRINDLER pour assurer la présidence du début de séance.

Madame Huguette GRINDLER met au vote le procès-verbal, la participation à celui-ci étant à la discrétion des membres.

Suite à une réaction du public liée à la tenue de la séance, Monsieur Denis BONZY appuyé de Madame Cécile CURTET reprend le public en lui rappelant son interdiction de participer à la séance et qu'il convient de respecter une présidente qui n'est pas placée dans les meilleures conditions d'exercice.

Détail des votes :

- Pour : 10 : C. CURTET, V. CAZAUX, S. VALLON, M. FOUILLÉ, J. BRAISAZ, G. LAYDEVANT, G-C. VISCI, M. SIBILLE, E. DAVID-CAVAZL. GAUDE,
- Contre:
- Abstention: D. BONZY, H. GRINDLER, V. UVIETTA, D. FLEURY
- Ne prend pas part au vote : E. CONDAMINE, J. THORAX, J. SICARD, R. TARTREAU, A. TOSTI

2) ELECTION DU MAIRE :

Madame Huguette GRINDLER appelle à une déclaration de candidature au poste de Maire. Madame Cécile CURTET fait acte de candidature.



Procès-verbal du conseil municipal du 22 mars 2026

Madame Huguette GRINDLER demande qui veut être désigné assesseur. Madame Laetitia GAUDE et Madame Véronique UVIETTA se proposent et sont désignées dans cette fonction.

Madame Cécile CURTET n'ayant pas de déclaration à faire, le vote par bulletin secret débute. Le benjamin de l'assemblée procède à la collecte des bulletins.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

Nombre de bulletins déclarés nuls : 3

Nombre de bulletins blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 10

Madame Cécile CURTET a obtenu 15 voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- PROCLAME Madame Cécile CURTET Maire de la commune de Saint-Paul de Varcès et dit qu'elle est immédiatement installée.

Madame Cécile CURTET, après avoir remercié Madame Huguette GRINDLER, prend la Présidence de l'Assemblée et initie en exprimant son émotion et la mesure des responsabilités, de l'honneur et des exigences impliquées par sa fonction.

Madame le Maire remercie les électeurs pour leur participation et leur implication et prend l'engagement de servir le village avec intégrité, transparence et détermination. Elle remercie également l'équipe qui l'entoure, les élus qui l'ont accompagnée et qui ne sont pas repartis. En s'adressant aux oppositions, Madame Cécile CURTET promet de travailler avec elles dans un esprit constructif et d'échanges au service de l'intérêt général. Un remerciement également aux agents municipaux pour leur engagement et l'assurance de tout son soutien. Madame le Maire termine en remerciant une nouvelle fois les habitantes et habitants en renouvelant sa promesse que, si l'équipe municipale ne sera pas parfaite, elle fera toujours de son mieux dans l'intérêt de tous.

3) ADMINISTRATION GENERALE – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2121-1, L 2122-2 et suivants,

Vu la délibération 01/20260322 du 22 mars 2026 portant élection du Maire de la commune,

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil,

Ce pourcentage donne pour la Commune un effectif maximum de 5 (cinq) adjoints.



Procès-verbal du conseil municipal du 22 mars 2026

Madame le Maire propose la création de 4 (quatre) postes d'adjoints au Maire.

Madame Véronique UVIETTA demande pourquoi le choix de passer de 5 à 4 adjoints.
Madame le Maire répond que selon elle le travail est plus efficace en équipe resserrée.

Sur le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DETERMINE le nombre d'adjoints au Maire à 4 (quatre).

Détail des votes :

- Pour : C. CURTET, V. CAZAUX, S. VALLON, M. FOUILLÉ, J. BRAISAZ, G. LAYDEVANT, E. CONDAMINE, G-C. VISCI, M. SIBILLE, E. DAVID-CAVAZ, J. THORAX, J. SICARD, L. GAUDE, R. TARTREAU, A. TOSTI, H. GRINDLER, D. BONZY, V. UVIETTA, D. FLEURY
- Contre :
- Abstention :

4) ADMINISTRATION GENERALE – ELECTIONS DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu les articles L 2122-4, L 2122-4-1, L 2122-5, L 2122-6 et L 2122-7-2, L 2122-12 et L 2122-13 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 02/20260322 du 22 mars 2026 portant fixation du nombre d'Adjoints au Maire,

Considérant qu'il doit être procédé à l'élection des quatre (4) Adjoints au Maire, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que conformément aux modalités de vote de l'élection des Adjoints au Maire, après un délai de 5 minutes laissé aux candidats pour le dépôt des listes, Madame le Maire informe l'Assemblée délibérante de la composition des listes, déposées, à savoir ;

Les candidatures suivantes sont enregistrées :

- Liste Cécile CURTET (Menée par Valérie CAZAUX)

Madame le Maire propose aux conseillers, qu'en présence d'une seule liste le vote se fasse à main levée. A l'unanimité, les conseillers acceptent cette modalité.

Le vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 19

Nombre de suffrages exprimés : 17

Nombre d'abstentions : 2

Majorité absolue : 10

Liste Cécile CURTET (Menée par Valérie CAZAUX) : 17 voix



Procès-verbal du conseil municipal du 22 mars 2026

Sur le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- PROCLAME élus les Adjoints au Maire candidats figurant sur la liste menée par Madame Valérie CAZAUX et dit qu'ils sont immédiatement installés dans leur fonction
- DIT que les Adjoints au Maire prennent rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent ci-dessous :

1ère Adjointe : Valérie CAZAUX (Vie scolaire, CCAS, Environnement, Ressources humaines)

2ème Adjoint : Sylvain VALLON (Projets)

3ème Adjointe : Marianne FOUILLÉ (Vie associative, Animations)

4ème adjoint : Joël BRAISAZ (Urbanisme, Travaux)

Madame le Maire complète en indiquant qu'il y aura également 8 conseillers délégués qui seront nommés ultérieurement par arrêté.

5) LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Conformément au Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L1111-1-1, et L2121-7, Madame le Maire fait lecture au conseil municipal de la charte de l'élu local qui a été remise aux conseillers municipaux lors de l'envoi de la convocation du 18 mars 2026.

1. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.
2. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.



8. L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

9. Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

10. Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

11. Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

12. Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

13. Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

14. Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13 du CGCT. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues. Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13 du CGCT. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.



6) ADMINISTRATION GENERALE – INDEMNITES DE FONCTION

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 01/20260322 du 22 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a procédé à l'élection du Maire,

Vu la délibération 02/20260322 du 22 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal fixe à 4 le nombre des Adjoints au Maire,

Vu la délibération 03/20260322 du 22 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a procédé à l'élection des Adjoints au Maire,

Considérant qu'au regard des délégations confiées aux adjoints et aux conseillers municipaux, il y a lieu d'attribuer des indemnités de fonctions et d'en fixer le montant,

Considérant qu'au regard des délégations confiées par le Maire aux membres du Conseil municipal, il y a lieu de prévoir trois types d'indemnités : Maire, Adjoints et Conseillers municipaux délégués,

Considérant que les indemnités de fonction sont calculées en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique conformément aux dispositions de l'article L.2123-20 à 24 et R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la population légale de Saint-Paul de Varcès est comprise entre 1 000 et 3 499 habitants,

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55,7% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 21,38% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité des conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-20 est fixé à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, dans la limite de l'enveloppe globale,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et au nombre d'adjoints pouvant théoriquement être élus, soit 5 pour la strate de population de 1000 à 3499 habitants,

Considérant qu'au 22 mars 2026, sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027, correspondant à l'indice majoré 835 (soit 4 110.52 € mensuel), l'enveloppe globale à respecter est de $(4\ 110.52 \times 55.7\%) + ((4\ 110.52 \times 21.38\%) \times 5 \text{ adjoints})$ soit 2 289.56 + 4 394.15 = 6 683.71 € mensuels,

Considérant la volonté de Mme le Maire de la commune de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,



Procès-verbal du conseil municipal du 22 mars 2026

Considérant qu'avec la proposition de fixer à 43.4% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique l'indemnité du Maire, 16.82% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique l'indemnité des adjoints, et 5.61% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique l'indemnité des conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions, l'enveloppe globale ne sera pas dépassée si 9 conseillers municipaux se voient déléguer des fonctions en application des articles L.2122-18 et L.2122-20 du CGCT.

Pour plus de transparence, Madame le Maire indique que le montant brut mensuel perçu par le Maire sera de 1 783.97 €, celui-ci sera de 691,39 € /adjoint et de 230.60 € /conseiller délégué.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire à 43.40% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
- FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints à 16.82% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
- FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-20 à 5.61% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
- RAPPELLE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Détail des votes :

- Pour : C. CURTET, V. CAZAUX, S. VALLON, M. FOUILLÉ, J. BRAISAZ, G. LAYDEVANT, E. CONDAMINE, G-C. VISCI, M. SIBILLE, E. DAVID-CAVAZ, J. THORAX, J. SICARD, L. GAUDE, R. TARTREAU, A. TOSTI, H. GRINDLER, D. BONZY, V. UVIETTA, D. FLEURY
- Contre :
- Abstention :

7) ADMINISTRATION GENERALE – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Madame le Maire demande s'il y a des remarques.

Monsieur Denis BONZY souhaite exprimer une explication de vote. Les délégations constituent un dossier classique ancien qui a amené à deux travers sur la commune. Le premier étant que le Conseil municipal était devenu une chambre d'enregistrement perdant ainsi tout intérêt de débat. Le second étant une liste trop importante des délégations. En effet les délégations sont prises pour répondre à une urgence sans avoir à convoquer le conseil. S'il est vrai que la liste est plus restreinte qu'en 2020, celle-ci paraît encore extensible. Par conséquent, Monsieur Denis BONZY votera contre.



Madame le Maire entend la remarque et indique que, selon elle, la délégation la plus importante qui a été retirée de la délibération est celle permettant au maire de signer des emprunts.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix pour, 2, contre et 2 abstentions :

- DONNE délégation au Maire, pour la durée de son mandat, à l'effet de :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Fixer, dans les limites d'une augmentation ou d'une diminution annuelle de 10% les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale des droits au profit de la commune et n'ayant pas un caractère fiscal dans la limite de 2000€. Ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution dont la résiliation et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

4° décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans c'est-à-dire de négocier, conclure, réviser, mettre fin à toute convention et avenant portant location. La présente délégation s'applique aux biens mobiliers et immobiliers appartenant au domaine privé et public de la commune et à prendre bail de tous biens immobiliers pour le compte de la commune.

5° Passer les contrats d'assurance et également accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières. La présente délégation s'étend aux éventuelles demandes de conversions et de renouvellement de concessions existantes ;

8° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

11° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

12° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire. Par ailleurs, la délégation permet la signature de l'acte authentique ;

14° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ceci devant l'ensemble des juridictions administratives, civiles et pénales, ainsi



Procès-verbal du conseil municipal du 22 mars 2026

que devant toutes les juridictions sans exception, en charge de contentieux spécialisés, aussi bien en première instance qu'en appel ou en cassation et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€ ;

15° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000€ ;

16° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

17° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

18° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit, dans la limite d'un montant de 500 000 euros

19° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

20° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

21° Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

22° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ; étant précisé que la délégation susvisée est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable

23° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme et déclarations relatives aux travaux de démolition, de transformation ou d'édification des biens municipaux pour des projets n'entraînant pas la création ou la disparition d'une surface de plancher strictement supérieure à 2 000 m²

24° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

25° Ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

- DECIDE qu'en cas d'empêchement du Maire, les délégations accordées seront exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations, et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou à défaut, pris dans l'ordre du tableau.
- CONFIRME que le Conseil Municipal sera tenu informé des décisions prises en application de cette délégation dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du Code Général des



Procès-verbal du conseil municipal du 22 mars 2026

Collectivités Territoriales.

Détail des votes :

- Pour : C. CURTET, V. CAZAUX, S. VALLON, M. FOUILLÉ, J. BRAISAZ, G. LAYDEVANT, E. CONDAMINE, G-C. VISCI, M. SIBILLE, E. DAVID-CAVAZ, J. THORAX, J. SICARD, L. GAUDE, R. TARTREAU, A. TOSTI,
- Contre : H. GRINDLER, D. BONZY,
- Abstentions : V. UVIETTA, D. FLEURY

8) ADMINISTRATION GENERALE – FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-4 à L123-9 et R.123-8 à R123-15,

Considérant que le CCAS de la commune est administré par un conseil d'administration composé en nombre égal de membres élus par le conseil municipal en son sein et de membres nommés par le maire (en plus de Madame le Maire qui en est président de droit),

Considérant que, conformément à l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles, le conseil municipal est compétent pour fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,

Madame le Maire propose de fixer le nombre de membres à 11 soit 1 président (le Maire), 5 membres élus par le conseil municipal et 5 membres nommés par le maire.

Sur le rapport de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à 11, soit :

5 membres élus par le conseil municipal

5 membres nommés par le maire

Détail des votes :

- Pour : C. CURTET, V. CAZAUX, S. VALLON, M. FOUILLÉ, J. BRAISAZ, G. LAYDEVANT, E. CONDAMINE, G-C. VISCI, M. SIBILLE, E. DAVID-CAVAZ, J. THORAX, J. SICARD, L. GAUDE, R. TARTREAU, A. TOSTI, H. GRINDLER, D. BONZY, V. UVIETTA, D. FLEURY
- Contre :
- Abstention :



Procès-verbal du conseil municipal du 22 mars 2026

9) ADMINISTRATION GENERALE – ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Monsieur Denis BONZY salue la volonté d'ouvrir la représentativité au sein du CA de la SEM des Mousses à des membres de l'opposition. Il demande cependant, dans la mesure où il n'y a pas eu d'unicité d'intentions de vote le 15 mars, que les oppositions puissent bénéficier de représentants dans chaque instance. Cela permet de ne pas subir les règles de calcul au coefficient multiplicateur.

Madame Valérie CAZAUX fait confirmer aux oppositions que leur proposition est de s'accorder avec la majorité sur la constitution d'une liste unique. Monsieur Denis BONZY confirme.

Madame le Maire propose donc d'enlever deux noms sur les cinq de la liste majoritaire et d'y incorporer deux noms issus des oppositions. Restent ainsi sur la liste : Valérie CAZAUX, Emilie DAVID-CAVAZ et Gisèle LAYDEVANT. Madame Véronique UVIETTA et Monsieur Denis BONZY se proposent et sont ajoutés à la liste unique.

Après ces échanges, le conseil procède à l'élection des membres à main levée, au regard de la liste unique présentée par les conseillers :

Liste A : Liste Cécile CURTET : Valérie CAZAUX, Emilie DAVID-CAVAZ, Gisèle LAYDEVANT, Denis BONZY, Véronique UVIETTA

Adoption à l'unanimité.

Détail des votes :

- Pour : C. CURTET, V. CAZAUX, S. VALLON, M. FOUILLÉ, J. BRAISAZ, G. LAYDEVANT, E. CONDAMINE, G-C. VISCI, M. SIBILLE, E. DAVID-CAVAZ, J. THORAX, J. SICARD, L. GAUDE, R. TARTREAU, A. TOSTI, H. GRINDLER, D. BONZY, V. UVIETTA, D. FLEURY
- Contre :
- Abstention :

10) ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEM LES MOUSSES

Madame le Maire indique à Monsieur Denis BONZY qu'elle a bien reçu son mail préalable à la séance, au sujet des modalités de désignation des membres du CA, et qu'elle tenait à lui répondre directement en séance. Sur 6 membres élus au CA, Madame le Maire rappelle qu'elle a proposé en amont, aux groupes d'opposition, de désigner chacun un membre. Monsieur Denis BONZY avait demandé par retour de mail, à Madame le Maire, d'arbitrer quant à la possibilité d'ouvrir la nomination à des membres extérieurs au conseil municipal sur la base de leur compétence reconnue. Madame le Maire souhaite que certains habitants donnent leur avis mais que les sièges soient occupés par des élus. Toutes les compétences seront les bienvenues pour repartir de zéro dans la gestion de la Microcentrale.

Monsieur Denis BONZY donne sa position en indiquant qu'il y a d'une part les textes et d'autre part la marge de manœuvre. En ce qui concerne le droit, il y a un plafond mais pas de limitation absolue pour la désignation de membres de la commune extérieurs au conseil municipal. Ensuite, la SEM serait en difficulté de recettes depuis le mois d'août 2025. Madame le Maire précise que le problème n'est pas financier mais juridique. Monsieur Denis BONZY demande donc qui collecte les recettes. Effectivement personne actuellement. Il regrette enfin que



Procès-verbal du conseil municipal du 22 mars 2026

depuis 2 ans la confidentialité des comptes soit mise en œuvre.

Monsieur Denis BONZY demande à Madame le Maire de reconsidérer sa position sur des membres extérieurs au conseil municipal afin de permettre à M. Jean-Luc BENIS (ex élu) de siéger en vertu de ses qualités techniques. Madame le Maire indique qu'elle ne reconsidèrera pas sa position mais indique à Monsieur Jean-Luc BENIS, présent dans le public, que la porte est ouverte.

Messieurs Denis BONZY et Dominique FLEURY se proposent de siéger.

Il est proposé la candidature de : Gian-Carlo VISCI, Joël BRAISAZ, Sylvain VALLON, Cécile CURTET, Denis BONZY et Dominique FLEURY

Sur le rapport de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Désigne Gian-Carlo VISCI, Joël BRAISAZ, Sylvain VALLON, Cécile CURTET, Denis BONZY et Dominique FLEURY comme représentants au sein du Conseil d'administration de la SEML Les Mousses ;
- AUTORISE les mandataires ci-dessus à voter pour la présidence du conseil d'administration en son nom.

Détail des votes :

- Pour : C. CURTET, V. CAZAUX, S. VALLON, M. FOUILLÉ, J. BRAISAZ, G. LAYDEVANT, E. CONDAMINE, G-C. VISCI, M. SIBILLE, E. DAVID-CAVAZ, J. THORAX, J. SICARD, L. GAUDE, R. TARTREAU, A. TOSTI, H. GRINDLER, D. BONZY, V. UVIETTA, D. FLEURY
- Contre :
- Abstention :

11) ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SIVASP

Vu l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts du syndicat,

Considérant qu'il convient de désigner trois membres titulaires et trois membres suppléants du Conseil Municipal appelés à siéger au sein dudit syndicat,

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin uninominal à bulletin secret, sauf si le conseil municipal y déroge.

Il est proposé au conseil municipal de voter à main levée.

Il est proposé la candidature de Valérie CAZAUX, Gian-Carlo VISCI et Emilie DAVID-CAVAZ comme membres titulaires et de Mylène SIBILLE, Sylvain VALLON et Cécile CURTET comme membres suppléants.



Procès-verbal du conseil municipal du 22 mars 2026

Sur le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DESIGNER Valérie CAZAUX, Gian-Carlo VISCI et Emilie DAVID-CAVAZ comme représentants titulaires du Conseil municipal au sein du SIVASP ;
- DESIGNER Mylène SIBILLE, Sylvain VALLON et Cécile CURTET comme représentants suppléants du Conseil municipal au sein du SIVASP ;

Détail des votes :

- Pour : C. CURTET, V. CAZAUX, S. VALLON, M. FOUILLÉ, J. BRAISAZ, G. LAYDEVANT, E. CONDAMINE, G-C. VISCI, M. SIBILLE, E. DAVID-CAVAZ, J. THORAX, J. SICARD, L. GAUDE, R. TARTREAU, A. TOSTI, H. GRINDLER, D. BONZY, V. UVIETTA, D. FLEURY
- Contre :
- Abstention :

12) ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES LES PLEIADES

Vu l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier « les Pléiades »,

Considérant qu'il convient de désigner deux membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein dudit syndicat,

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin uninominal à bulletin secret, sauf si le conseil municipal y déroge.

Il est proposé au conseil municipal de voter à main levée.

Il est proposé la candidature de Laetitia GAUDE et Joël BRAISAZ

Sur le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DESIGNER Laetitia GAUDE et Joël BRAISAZ comme représentants titulaires du Conseil municipal au sein du syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier « les Pléiades ».

Madame le Maire précise que Madame Laetitia GAUDE sera conseillère déléguée aux commerces et que cette désignation fait donc sens.

Détail des votes :

- Pour : C. CURTET, V. CAZAUX, S. VALLON, M. FOUILLÉ, J. BRAISAZ, G. LAYDEVANT, E. CONDAMINE, G-C. VISCI, M. SIBILLE, E. DAVID-CAVAZ, J. THORAX, J. SICARD, L. GAUDE, R. TARTREAU, A. TOSTI, H. GRINDLER, D. BONZY, V. UVIETTA, D. FLEURY



Procès-verbal du conseil municipal du 22 mars 2026

- Contre :
- Abstention :

13) ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les circulaires du 26 octobre 2001, 18 février 2002 et 27 janvier 2004 relatives à la mise en place d'un conseiller municipal correspondant pour les questions de défense,

Considérant que le correspondant défense constitue un relai entre le ministère de la défense et les communes. Ce correspondant défense sera destinataire d'une information régulière sur les questions de défense et devra pouvoir, en retour, adresser au ministère ou à ses représentants des demandes d'éclaircissements ou de renseignements.

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un correspondant défense,

Madame Cécile CURTET propose sa candidature. Monsieur Denis BONZY intervient en proposant la candidature de Madame Huguette GRINDLER tout en précisant que celle-ci n'est pas effectuée contre celle de Madame le Maire. Le Maire se situe au-dessus de cette représentation. Madame GRINDLER constitue une mémoire vivante avec un membre de sa famille figurant sur le monument aux morts de la commune. Également une personne de sa famille a été déportée à Buchenwald. Elle est également veuve de guerre et les cars Grindler ont été unanimement reconnus pour avoir joué un rôle important dans la résistance. Pour toutes ces raisons il semble pertinent de nommer Madame GRINDLER dans ce rôle. Madame Cécile CURTET entend cette démarche et propose donc de nommer Madame Huguette GRINDLER comme correspondante défense et indique se proposer comme suppléante.

Il est proposé la candidature de Madame Huguette GRINDLER comme titulaire et Madame Cécile CURTET comme suppléante.

Sur le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DESIGNER Madame Huguette GRINDLER comme correspondant défense pour la commune et Madame Cécile CURTET comme suppléante.

Détail des votes :

- Pour : C. CURTET, V. CAZAUX, S. VALLON, M. FOUILLÉ, J. BRAISAZ, G. LAYDEVANT, E. CONDAMINE, G-C. VISCI, M. SIBILLE, E. DAVID-CAVAZ, J. THORAX, J. SICARD, L. GAUDE, R. TARTREAU, A. TOSTI, H. GRINDLER, D. BONZY, V. UVIETTA, D. FLEURY
- Contre :
- Abstention :



Procès-verbal du conseil municipal du 22 mars 2026

14) ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION DU CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que les communes ont été invitées par les préfets à désigner des élus correspondants sécurité routière,

Considérant que ces correspondants sont les interlocuteurs privilégiés de l'Etat et veillent à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière ainsi qu'à sa prise en charge dans la collectivité ;

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un correspondant sécurité routière,

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin uninominal à bulletin secret, sauf si le conseil municipal y déroge.

Il est proposé au conseil municipal de voter à main levée.

Il est proposé la candidature de Madame Gisèle LAYDEVANT.

Sur le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Madame Gisèle LAYDEVANT comme correspondant sécurité routière pour la commune.

Détail des votes :

- Pour : C. CURTET, V. CAZAUX, S. VALLON, M. FOUILLÉ, J. BRAISAZ, G. LAYDEVANT, E. CONDAMINE, G-C. VISCI, M. SIBILLE, E. DAVID-CAVAZ, J. THORAX, J. SICARD, L. GAUDE, R. TARTREAU, A. TOSTI, H. GRINDLER, D. BONZY, V. UVIETTA, D. FLEURY
- Contre :
- Abstention :

15) ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION DU REPRESENTANT A L'AURG

Vu l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'Agence,

Considérant qu'il convient de désigner un membre titulaire du Conseil Municipal appelés à siéger au sein de ladite Agence,

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin uninominal à bulletin secret, sauf si le conseil municipal y déroge.

Il est proposé au conseil municipal de voter à main levée.

Il est proposé la candidature de Monsieur Joël BRAISAZ.

Sur le rapport de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :



Procès-verbal du conseil municipal du 22 mars 2026

- DESIGNER Monsieur Joël BRAISAZ pour représenter la commune au sein de l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise,

Détail des votes :

- Pour : C. CURTET, V. CAZAUX, S. VALLON, M. FOUILLÉ, J. BRAISAZ, G. LAYDEVANT, E. CONDAMINE, G-C. VISCI, M. SIBILLE, E. DAVID-CAVAZ, J. THORAX, J. SICARD, L. GAUDE, R. TARTREAU, A. TOSTI, H. GRINDLER, D. BONZY, V. UVIETTA, D. FLEURY
- Contre :
- Abstention :

16) ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION DU REPRESENTANT A L'ALEC

Vu l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'Agence,

Considérant qu'il convient de désigner un membre titulaire du Conseil Municipal appelé à siéger au sein de ladite Agence,

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin uninominal à bulletin secret, sauf si le conseil municipal y déroge.

Il est proposé au conseil municipal de voter à main levée.

Il est proposé la candidature de Madame Valérie CAZAUX.

Sur le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DESIGNER Madame Valérie CAZAUX comme représentant de la commune aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Détail des votes :

- Pour : C. CURTET, V. CAZAUX, S. VALLON, M. FOUILLÉ, J. BRAISAZ, G. LAYDEVANT, E. CONDAMINE, G-C. VISCI, M. SIBILLE, E. DAVID-CAVAZ, J. THORAX, J. SICARD, L. GAUDE, R. TARTREAU, A. TOSTI, H. GRINDLER, D. BONZY, V. UVIETTA, D. FLEURY
- Contre :
- Abstention :

17) ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION DU REPRESENTANT AU CONSEIL D'ECOLE

Vu l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.411-1 et D.411-1 et suivants du code de l'éducation,

Considérant que dans chaque école maternelle et élémentaire, est instauré un Conseil d'école.

Considérant qu'il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant du Conseil Municipal appelé à siéger au sein du Conseil d'Ecole



Procès-verbal du conseil municipal du 22 mars 2026

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin uninominal à bulletin secret, sauf si le conseil municipal y déroge.

Il est proposé au conseil municipal de voter à main levée.

Il est proposé la candidature de Madame Valérie CAZAUX comme membre titulaire et Madame Marianne FOUILLÉ comme membre suppléant.

Sur le rapport de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DESIGNER Madame Valérie CAZAUX représentant titulaire au sein du Conseil d'École ;
- DESIGNER Madame Marianne FOUILLÉ représentant suppléant au sein du Conseil d'École ;

Détail des votes :

- Pour : C. CURTET, V. CAZAUX, S. VALLON, M. FOUILLÉ, J. BRAISAZ, G. LAYDEVANT, E. CONDAMINE, G-C. VISCI, M. SIBILLE, E. DAVID-CAVAZ, J. THORAX, J. SICARD, L. GAUDE, R. TARTREAU, A. TOSTI, H. GRINDLER, D. BONZY, V. UVIETTA, D. FLEURY
- Contre :
- Abstention :

18) ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION DU REPRESENTANT AU PNRV

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Parc naturel régional du Vercors modifiés le 17 avril 2025

Considérant l'adhésion de la Commune au syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au PNRV,

Considérant que les délégués au Parc Naturel Régional du Vercors sont le relai des positions du Conseil Municipal auprès du PNRV, contribuent aux décisions du Parc dans une logique d'intérêt général du territoire et sont les ambassadeurs du syndicat au sein de leur collectivités et sur leur territoire.

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin uninominal à bulletin secret, sauf si le conseil municipal y déroge.

Il est proposé au conseil municipal de voter à main levée.

Madame Cécile CURTET propose tout d'abord la candidature de Madame Valérie CAZAUX, adjointe déléguée à l'environnement, comme titulaire et se propose comme suppléante. Monsieur Dominique FLEURY fait part de son intérêt pour la question et demande s'il peut être suppléant. Madame Cécile CURTET accepte la requête.



Procès-verbal du conseil municipal du 22 mars 2026

Il est proposé la candidature de Madame Valérie CAZAUX comme déléguée titulaire et Monsieur Dominique FLEURY comme délégué suppléant.

Sur le rapport de Mme le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DESIGNER Madame Valérie CAZAUX comme déléguée titulaire au PNRV ;
- DESIGNER Monsieur Dominique FLEURY comme délégué suppléant au PNRV ;

Détail des votes :

- Pour : C. CURTET, V. CAZAUX, S. VALLON, M. FOUILLÉ, J. BRAISAZ, G. LAYDEVANT, E. CONDAMINE, G-C. VISCI, M. SIBILLE, E. DAVID-CAVAZ, J. THORAX, J. SICARD, L. GAUDE, R. TARTREAU, A. TOSTI, H. GRINDLER, D. BONZY, V. UVIETTA, D. FLEURY
- Contre :
- Abstention :

19) ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION DU REPRESENTANT A ISERE AMENAGEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1531-1 et L.1524-5,

Vu les articles L. 228-23 et L. 228-24 du code de commerce

Vu le Code Général des impôts, notamment en son article 1042,

Vu les statuts de la SPL ISERE Aménagement,

Vu la délibération n°45/270922 du 27 septembre 2022 acceptant la participation de la commune au capital de la SPL Isère Aménagement et approuvant les statuts de ladite société, Considérant qu'il s'agit d'un scrutin uninominal à bulletin secret, sauf si le conseil municipal y déroge.

Il est proposé au conseil municipal de voter à main levée.

Il est proposé la candidature de Madame Cécile CURTET.

Sur le rapport de Mme le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DESIGNER Madame Cécile CURTET pour représenter la commune aux assemblées générales d'actionnaires d'Isère Aménagement, en qualité de porteur des actions.
- DESIGNER Madame Cécile CURTET pour représenter la commune aux assemblées spéciales.

Détail des votes :

- Pour : C. CURTET, V. CAZAUX, S. VALLON, M. FOUILLÉ, J. BRAISAZ, G. LAYDEVANT, E. CONDAMINE, G-C. VISCI, M. SIBILLE, E. DAVID-CAVAZ, J. THORAX, J. SICARD, L. GAUDE, R. TARTREAU, A. TOSTI, H. GRINDLER, D.



Procès-verbal du conseil municipal du 22 mars 2026

- BONZY, V. UVIETTA, D. FLEURY
- Contre :
 - Abstention :

20) ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de renouveler également la commission d'appel d'offres.

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, la CAO est composée :

- Du président : l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public, en l'espèce le Maire ;
- De trois membres de l'assemblée délibérante élus en son sein.

Monsieur Dominique FLEURY indique souhaiter siéger au sein de la CAO. Dans la mesure où cela correspond à quatre membres titulaires, Monsieur Gian-Carlo VISCI accepte de céder sa place et devenir suppléant. Madame Véronique UVIETTA se propose également pour être suppléante.

Une liste unique est donc proposée par Madame le Maire.

Le conseil municipal proclame élus membres du conseil d'administration de la CAO, après vote à l'unanimité :

Liste A : Sylvain VALLON, Joël BRAISAZ, Dominique FLEURY

Le conseil municipal proclame donc élus membres suppléants du conseil d'administration de la CAO, après vote à l'unanimité :

Liste A : Liste A Gian-Carlo VISCI, Alexis TOSTI, Véronique UVIETTA

Détail des votes :

- Pour : C. CURTET, V. CAZAUX, S. VALLON, M. FOUILLÉ, J. BRAISAZ, G. LAYDEVANT, E. CONDAMINE, G-C. VISCI, M. SIBILLE, E. DAVID-CAVAZ, J. THORAX, J. SICARD, L. GAUDE, R. TARTREAU, A. TOSTI, H. GRINDLER, D. BONZY, V. UVIETTA, D. FLEURY
- Contre :
- Abstention :



Procès-verbal du conseil municipal du 22 mars 2026

21) ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION DES MEMBRES DE TERRITOIRE D'ENERGIE ISERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les Statuts de TE38,

Considérant l'adhésion de la commune à Territoire d'Energie Isère (TE38),
Considérant que ce syndicat est l'autorité organisatrice des services publics de distribution d'électricité et de gaz de ses communes membres,
Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire, afin de représenter la commune au sein du Comité syndical de TE38,

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin uninominal à bulletin secret, sauf si le conseil municipal y déroge.

Il est proposé au conseil municipal de voter à main levée.

Il est proposé la candidature de Sylvain VALLON comme délégué titulaire et Romain TARTREAU comme délégué suppléant,

Sur le rapport de Mme le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DESIGNER M. Sylvain VALLON comme délégué titulaire,
- DESIGNER M. Romain TARTREAU comme délégué suppléant,

Détail des votes :

- Pour : C. CURTET, V. CAZAUX, S. VALLON, M. FOUILLÉ, J. BRAISAZ, G. LAYDEVANT, E. CONDAMINE, G-C. VISCI, M. SIBILLE, E. DAVID-CAVAZ, J. THORAX, J. SICARD, L. GAUDE, R. TARTREAU, A. TOSTI, H. GRINDLER, D. BONZY, V. UVIETTA, D. FLEURY
- Contre :
- Abstentions :

Séance clôturée à 17h40